

DOCUMENTS OFFICIELS

COMITÉ CATHOLIQUE

DU

CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SESSION SPÉCIALE

Séance du 31 janvier 1906, avant-midi,

M. le Surintendant, président ; Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr l'archevêque de Québec, Mgr l'archevêque de Montréal, Mgr l'évêque de Pembroke, Mgr l'évêque de Rimouski, Mgr l'évêque de Sherbrooke, Mgr l'évêque de Trois-Rivières, Mgr l'évêque de Nicolet, Mgr l'évêque de Joliette, Mgr Marois, V.-G., représentant Mgr l'évêque de Charlottetown ; Mgr J.-C.-K. Laflamme, représentant Mgr l'évêque de Valleyfield ; Mgr L.-A. Paquet, représentant Mgr l'évêque de Chicoutimi ; M. le chanoine O'Donnell, représentant Mgr l'évêque de St-Hyacinthe ; l'hon. juge F. Langelier, M. Eugène Crépeau, l'hon. M. Thomas Chapais, l'hon. H. Archambault, l'hon. L. Gouin, l'hon. Dr J.-J. Guerin, l'hon. juge J.-E. Robidoux, M. Cyrille Delage, M. P. P., M. Philippe Roy, M. P. P., M. Hector Champagne, M. P. P., M. Mathias Tellier, M. P. P.

Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

Le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe fait le rapport suivant lequel a été adopté :

Le sous-comité chargé de l'examen des ouvrages classiques, siégeant le 31 janvier, auquel étaient présents : Mgr Blais, président ; Mgr Archambault, M. le juge F. Langelier, M. Philippe Roy et M. le Surintendant, fait rapport :

« Qu'ayant pris connaissance du livre intitulé « Alcool et Alcoolisme » par M. Edmond Rousseau, ce sous-comité est d'avis que la diffusion de ce livre sera très utile aux points de vue moral et hygiénique. »

(Signé) ANDRÉ ALBERT, Ev. de St-Germain de Rimouski,

Président.

Le rapport du sous-comité chargé d'étudier les règlements concernant le conseil d'hygiène ayant été soumis à la considération du comité, il est proposé par l'hon. M. Chapais, appuyé par Mgr Laflamme : « que le rapport du sous-comité chargé d'étudier les règlements concernant l'hygiène ne soit pas adopté maintenant et qu'il soit référé au sous-comité afin que celui-ci puisse faire une nouvelle étude de ces règlements et faire rapport à la prochaine séance du comité catholique. »

Le comité donne instruction à son secrétaire d'envoyer à chacun de ses membres une copie de la requête demandant un amendement à l'article 245 de la loi de l'Instruction publique pour étude, la considération de cette question étant remise à la prochaine session de ce comité.

Après avoir pris communication d'une lettre de M. Gauthier, relativement à l'époque des déménagements du printemps, l'hon. M. F. Langelier, appuyé par Mgr Bruchési, propose et il est adopté : « qu'attendu que la suggestion faite d'amender